

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74035

Objet

Emprunt de 130 000 F
pour travaux de défense
contre la mer
Caisse d'Epargne de
MARENNES
Contingent normal

DATE DE CONVOCATION

4 février 1974

DATE D'AFFICHAGE

4 février 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le huit février à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR,
STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU,
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, DOMECO, DELAIR, BOUTET,
BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. BUJARD
M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents : MM. M. BERLAND

M Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation de
pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal dans sa séance
du 8 avril 1971, en application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre
1970.

Un programme de travaux de défense contre la mer a été agréé
pour un montant de 330 000 F. La Ville de ROYAN bénéficiant d'une
subvention de l'Etat s'élevant à 100 000 F et d'une subvention du
Département de 100 000 F, la Caisse d'Epargne de MARENNES accepte
d'apporter le complément de financement, s'élevant à 130 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 1974, chapitre 901,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la
Caisse d'Epargne de MARENNES agissant pour le compte de la Caisse
des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971
et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de
130 000 F destiné à financer des travaux de défense contre la mer
et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1975

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de
l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés
par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de
l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés
par les collectivités locales



ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

LH/HJ

Direction Départementale
de l'Équipement
de la Charente-Maritime (17)

André GIRARDIN
Ingénieur en Chef
des Ponts & Chaussées

N° MAR
à rappeler dans la réponse

17021 La Rochelle, le
5, RUE DE LA CLOCHE
TÉLÉPHONE 28-59-01 (4 LIGNES)
POSTE N°

13 MARS 1974



L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement

SOUS-PREFECTURE
22. MAR 1974
ROCHEFORT-MER (Charente-Maritime)

à Monsieur le Maire
17200 - ROYAN

SOUS-PREFECTURE
14. MAR. 1974
ROCHEFORT-MER (Charente-Maritime)

Sous couvert du Sous-Préfet de ROCHEFORT

MAIRIE DE ROYAN
23. MAR. 1974
COURRIER
N° 349

Objet : Travaux de défense contre la mer
Programme départemental 1974

P.J. : 2 copies.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Général de la Charente-Maritime a décidé, lors de sa séance du 14 Janvier 1974, d'accorder à votre Commune une subvention de 100 000 Fr pour les travaux de protection de la Corniche.

Le montant des travaux pris en considération pour le calcul de la subvention au taux de 30 % est de 330 000 Fr.

Veillez trouver, ci-joint, copie de la délibération du Conseil Général prise le 14 Janvier 1974 à cet effet, en deux exemplaires, dont l'un est destiné à l'établissement de votre dossier de demande de prêt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

André Girardin
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement

CONSEIL GENERAL

4

Séssion Extraordinaire de Janvier 1974

Séance du 14 janvier 1974

DELIBERATIONS



DEFENSE CONTRE LES EAUX - PROGRAMME 1974.

M. LATREUILLE donne lecture du rapport n° 307 de M. le Préfet, inséré page 176 du tome I des rapports de la présente session, ainsi que des rapports suivants :

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION

M. DROUET, rapporteur.

Avis favorable de la troisième commission.

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION

La première commission, après en avoir délibéré, vous propose d'adopter tel qu'il est présenté le programme 1974 de travaux pour la défense contre les eaux.

Elle vous demande, en conséquence, de voter l'inscription au budget primitif des crédits nécessaires, soit :

Chapitre 902, S/Chapitre 902.8.....	370 000 F
Chapitre 912, S/Chapitre 912.28.....	1 095 000 F

Ces propositions sont adoptées.

GAC/G / e1
MAR.2

Pour extrait conforme
Le Préfet,

Pour le Préfet et par autorisation
l'Attaché, Chef du 1er bureau,

Aut



(5)

TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER

COUT PREVU 330 000 F



FINANCEMENT

SUBVENTION DE L'ETAT 100 000 F

SUBVENTION DU DEPARTEMENT 100 000 F

EMPRUNT 130 000 F

Un emprunt de 130 000 F est donc sollicité pour assurer le financement de cette opération.

P. J. : 1 lettre du Directeur Départemental de l'Equipement du 25.9.1973
1 arrêté préfectoral du 11.12.1973.

Direction Départementale
de l'Équipement
de la Charente-Maritime (17)

André GIRARDIN
Ingénieur en Chef
des Ponts & Chaussées

N° MAR
à rappeler dans la réponse

17021 La Rochelle, 10
5, RUE DE LA CLOCHE
TÉLÉPHONE 26-59-01 (4 LIGNES)
POSTE N°

26 SEP. 1973

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement

à Monsieur le Maire
de ROYAN



OBJET.- Travaux de défense contre la mer
Programmes 1973 de l'Etat et
1974 du Département



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur la demande de M. le Chef du Service Régional de l'Équipement, j'ai proposé l'opération suivante :

Protection de la Corniche
à subventionner par l'Etat, pour un montant de 100 000 F
au titre du programme 1973 des travaux de défense contre la mer.

Les travaux envisagés s'élevant à un montant global de 330 000 F

Par ailleurs, cette même opération a été proposée par mes soins, en vue de son inscription au budget primitif départemental 1974, pour une subvention de 100 000 F.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir inviter votre Conseil Municipal à prendre une délibération :

- confirmant son accord pour l'inscription de cette opération et son plan de financement,
- demandant à la Direction Départementale de l'Équipement de constituer le dossier de dévolution des travaux,
- s'engageant à assurer l'entretien ultérieur de l'ouvrage

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A. GIRARDIN

Préfecture de la
Charente-Maritime

Département de la
Charente-Maritime

5446

Région POITOU - CHARENTES

Département de la Charente-Maritime

Travaux de défense contre la mer

Programme 1973



A R R E T E :

Le Préfet de la Charente-Maritime

VU le décret n° 70-1047 du 13 Novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,

VU le décret n° 70-1222 du 22 Décembre 1970 portant classement des investissements visés à l'article 1er du décret n° 70-1047 du 13 Novembre 1970,

VU le décret n° 72-196 du 10 Mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat, notamment son article 18,

VU le décret n° 72-197 du 10 Mars 1972 portant application de l'article 18 du décret n° 72-196 du 10 Mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat,

VU la subdélégation d'autorisation de programme et la décision d'utilisation n° 237 336 du 28.9. de M. le Préfet (de Région) ~~(de Charente-Maritime)~~ portant individualisation des opérations,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Une subvention de 100 000 F, imputée sur le chapitre 63.90 Art. 40 du budget du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, est accordée à la Commune de Royan pour la protection de la Corniche du Sentier douanier.

.../...



L'ouvrage sera constitué par un mur de soutènement en maçonnerie reposant sur une semelle de fondation en béton avec protection au pied par des enrochements.

La subvention est forfaitaire, calculée au taux de 30 % et le montant maximum pris en considération pour ce calcul est de 330 000 fr.

ARTICLE 2 -

M. le Secrétaire Général de la Charente-Maritime et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVIS FAVORABLE

LA ROCHELLE, le 4 DEC. 1973

Le Trésorier Payeur-Général
Comptable Financier
PAR PROCURATION

LA ROCHELLE, le 4 DEC. 1973

LE PREFET

Dominique PALEWSKI



La Présente décision vaut engagement de dépense en application de l'article 29 du décret 62 1587 du 29 Décembre 1962.

LA ROCHELLE, le 13 DEC. 1973
L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement,
Par la présente, en attente,

Monsieur
Directeur

NIOI

Commune de St-Herme d'Oléron - Protection Nord
de la Cotinière.

Commune de Vaux sur Mer
protection de la Corniche
Commune de ROYAN
protection de la Corniche

150 000	45 000 (2)	50 %	75 000
245 000	73 500 (2)	30 %	73 500
330 000	100 000 (2)	30 %	100 000
TOTAL			1 095 000 F

Montant global de
400 000 F pour
l'autorisation
Programme 1973
1 million de F
sur le chapitre
63-90 - article

PROJET DE BUDGET PRIMITIF DEPARTEMENTAL 1974
ARTICLES 902 et 912 - REPENSE CONTRE LA MER



Agence	Désignation de l'opération	Montant en Francs	Subvention Etat escomptée ou déjà accordée	Subvention départementale		Observations
				Taux	Montant en Frs	
	<u>CHAPITRE 902 - RESEAUX</u>					
	9028/15 - Protection de la côte Ouest de l'île d'Aix	320 000	-		320 000	
	9028/16 - Protection du CD 145 dans la traversée de ROYAN	50 000	-		50 000	
					<u>370 000</u>	
	<u>CHAPITRE 912 - PROGRAMME POUR LES COMMUNES</u> Sous Chapitre 91 228 - Défense contre les eaux					
	Commune de St Georges d'Oléron - Construction d'un épi en enrochements à FLAISANCE-1 ^{re} Tranche	200 000	60 000 (1)	50 %	100 000	(1) Subvention accordées par l'Etat pour les opérations de pondantes ayant fait l'objet d'une décision de délégation et de du 21 Février pour un montant global de 600
	Commune de Saint-Georges de Didonne - protection de la Corniche.....	120 000	36 000 (1)	50 %	60 000	
	Commune de La Flotte en Ré - Protection de la Clavette	400 000	120 000 (1)	50 %	200 000	
	Commune de Fouras - Protection des lieux habités de la presqu'île de la Fumée - Tranche 1973	180 000	54 000 (1)	50 %	90 000	
	Commune de St Palais sur Mer - Protection de la Corniche du Platin	100 000	20 000 (1)	50 %	50 000	
	S.I.V.O.M. ARVERT - Protection de la Pointe du Galon d'Or	200 000	60 000 (1)	50 %	100 000	
	Commune St Martin de Ré - Construction de l'épi de la Cible	175 000	52 500 (2)	50 %	87 500	(2) Opération pour laquelle des propositions ont été faites en vue de l'octroi de subventions de
	Commune de La Brède - Protection de la cote des Boulassiers	150 000	45 000 (2)	50 %	75 000	
	Commune de Chateilaillon - Reconstitution de la Plage-construction d'un épi en enrochement ..	280 000	84 000 (2)	50 %	84 000	